

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

DU/...../..... AU/...../.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Osthoffen, représentée par le Maire, Monsieur Wilfrid DE VREESE.

Ci-après dénommée le « **locuteur** »

D'UNE PART

ET :

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone :

Ci-après dénommé(es) le « **locataire** »

Ou

Association

Ayant son siège social à

Et représentée par :

M. ou Mme en sa qualité de

Demeurant à

Téléphone

Ci-après dénommé(es) le « **locataire** »

Le prestataire et le client nommé ci-après les « **parties** »

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - Objet du contrat : Le présent contrat est conclu entre les parties en vue de la location de la salle communale située, rue du foyer 67990 OSTHOFFEN, au locataire susnommé comprenant la Salle communale et la cuisine (selon l'option choisie). Ci-après désignés les « locaux loués »

ARTICLE 2 – Durée :

La présente location est consentie et acceptée le/...../..... à partir de ... heures ...

jusqu'au/...../..... à heures (Ces horaires sont définis en fonction de la disponibilité de la salle.)

La location pourra se faire du vendredi au dimanche excepté le 1^{er} vendredi du mois (mise à disposition à partir du samedi matin).

ARTICLE 3 – Destination :

Les Locaux loués sont destinés à accueillir les événements suivants :

La location des locaux a lieu pour un :

Mariage Repas de famille Baptême Communion Décès

Anniversaire Repas dansant Assemblée Générale

Autre

Nombre de personnes prévues : Personnes (maximum 50 personnes hors COVID)

ARTICLE 4 – Tarif :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement du prix de (**entourer votre choix de location**) :

	Le week-end	En semaine A la journée
Salle communale avec réfrigérateurs sans cuisine et sans vaisselle	300 €	100 €
Salle communale avec cuisine et vaisselle	350 €	150€

Le paiement se fait à la réception du titre de recette, directement auprès de la trésorerie d'Erstein.

Dans le cas où le Locataire n'aurait pas quitté les Locaux loués aux dates et heure indiquées à l'article 2 du présent contrat, il devra payer la somme de 10 euros par heure d'occupation supplémentaire des lieux sans autorisation.

La location de la vaisselle se fait grâce au formulaire en annexe. Il est à retourner une semaine avant la location auprès de la Mairie, par mail ou par courrier. La casse de la vaisselle sera facturée suivant les tarifs de la délibération 35/2025 du 25 septembre 2025 en annexe.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le paiement de la somme totale due. Un titre exécutoire sera envoyé par courrier par la trésorerie d'Erstein après la location de la salle communale. Le règlement se fera auprès de la trésorerie.

ARTICLE 6 - Etats des lieux – Remise des clés :

Un état des lieux ainsi que la remise des clés seront réalisés le vendredi matin ou le jour de location de la salle aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les locaux loués devront être restitués conformément à l'état dans lequel ils ont été remis, le lendemain de la location. Un état des lieux sera dressé lors de la restitution des clés, aux heures d'ouverture de la mairie. Le locataire sera tenu de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux.

ARTICLE 7 – Dépôt de garantie :

Le locataire verse au loueur, à titre de dépôt de garantie, une **somme de trois cents euros (300€)**

Le montant du dépôt de garantie sera remboursé au locataire dans les 15 jours suivant la fin de la location après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement notamment les dégâts que le locataire aurait causé aux locaux, aux matériels et aux espaces verts ainsi que le nettoyage.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 8 jours après réception d'une mise en demeure l'informant du montant des sommes dues au titre des dégâts.

ARTICLE 8 – Obligations du loueur :

Le loueur s'engage à mettre à disposition du client l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du client pendant toute la durée de la location.

Dans le cas où le prestataire ne pourrait respecter ses engagements pour un cas de force majeur, il se réserve le droit d'annuler la réservation et de rembourser intégralement au client les sommes qu'il a versées sans contre partie.

ARTICLE 9 – Obligation du Locataire :

Le locataire prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du loueur aucun aménagement, aucune réparation, aucun travaux de remise en état tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoirement dressé entre les parties.

Le locataire ne pourra faire aucune modification dans les locaux loués.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux loués en bon père de famille et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location le présent contrat et le règlement intérieur des locaux loués ainsi que toutes les consignes de sécurité, **d'interdiction de fumer** et de bonne utilisation du matériel. A défaut, le locataire engagera sa responsabilité.

Dans le cas où le locataire fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux loués dans l'état initial, c'est-à-dire locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et **poubelles évacuées par ses soins**.

Les poubelles de la salle du foyer ne pourront être utilisées par le locataire à l'exception des bacs biodéchets situés à proximité de la salle. Le locataire veillera à la bonne évacuation de tous les déchets.

Le ménage de la salle est entièrement à la charge du locataire. Celui-ci s'engage à restituer les lieux propres et à se munir de son propre matériel et de ses produits de nettoyage.

Tout manquement pourra entraîner des frais de nettoyage

ARTICLE 10 – Sécurité incendie :

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la réglementation incendie relative aux locaux loués et notamment du plan d'évacuation.

ARTICLE 11- Assurances :

Le locataire devra faire parvenir au loueur une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile avant le début du présent contrat.

L'attestation de responsabilité civile devra couvrir les risques liés à l'occupation de la salle pour les jours servis, à compter de la remise des clés et jusqu'à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 12 – Responsabilité :

Le loueur décline toute responsabilité face à un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Il ne pourra pas non plus être tenu responsable des dommages causés aux véhicules sur le parking.

ARTICLE 13 – Cession – Sous location :

Toute sous-location des locaux loués ou toute cession du présent contrat est interdite.

ARTICLE 14 : Clause résolutoire :

A défaut de production par le locataire d'une attestation couvrant sa responsabilité civile dans les délais prévus à l'article 11 du présent contrat, il pourra être fait application de la clause résolutoire par le loueur. Le présent contrat sera alors nul de plein droit.

ARTICLE 15 – Annexes :

- Plan d'évacuation incendie

Fait en deux exemplaires originaux.

A Osthoffen le

Le locataire

La Commune d'OSTHOFFEN,
Représentée par
Monsieur le Maire
Wilfrid DE VREESE

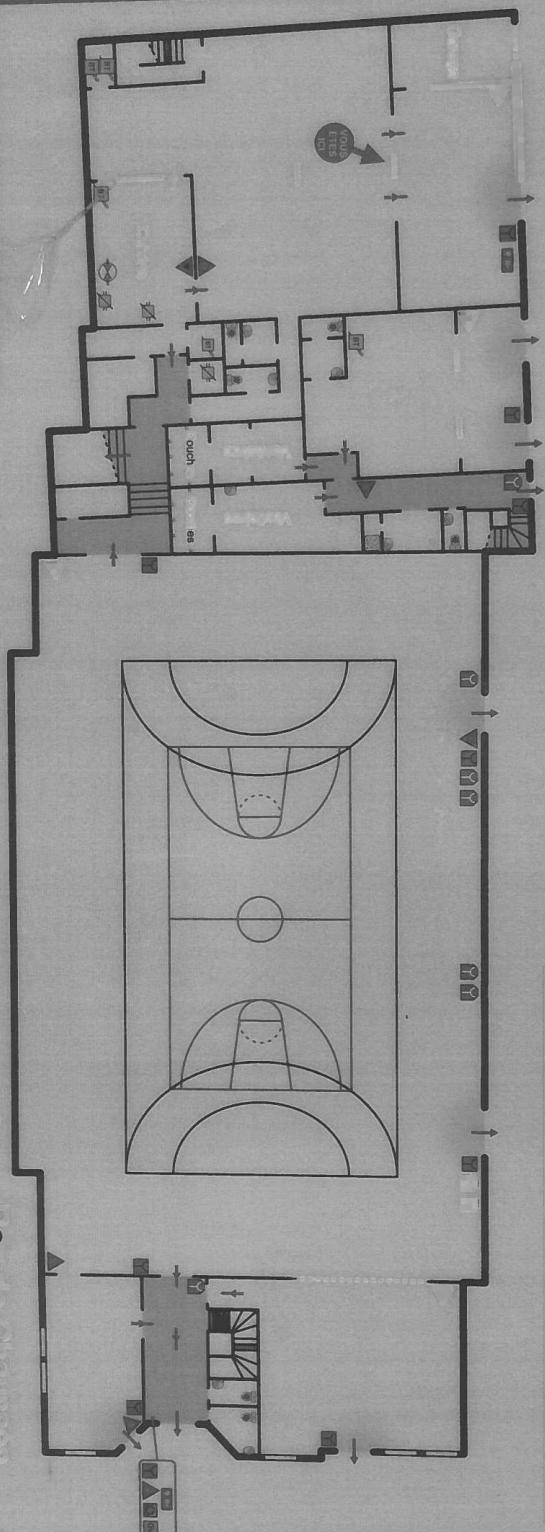




PLAN D'ÉVICTION

SALLE POLYVALENTE

Mairie de Osthoffen
67990 OSTHOFFEN



EN CAS D'INCENDIE

Gardez votre calme

6v



12.06.13 - 3





REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Procurations : 4 Absent excusé : 0	<i>Date de la convocation :</i> Le 4 septembre 2025 <i>Séance du</i> jeudi 25 septembre 2025 <i>Président de séance :</i> M. W. DE VREESE <i>Secrétaire de séance :</i> Mme N. CAQUELIN

Commune d'OSTHOFFEN
Délibération n° 35/2025

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, Mme Vanessa JACQUES, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, M. David WEIL.

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M. Wilfrid DE VREESE, M. Daniel KOENIG, procuration faite à David WEIL, M. Lucas LETT, procuration faite à Bernard PAULUS.

Absent excusé : -

Objet : Tarifications pour la casse vaisselle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'une tarification en cas de casse vaisselle lors des réservations de la salle du foyer.

Suite à l'inventaire fin le 22 juillet 2025, voici les propositions de tarif :

	Inventaire de base	Tarif pour la casse proposé	Tarif pour casse voté
Verres			
Eau	76	1.00 €	1.00 €
Eau type cantine	36	1.00 €	1.00 €
Vin (23cl)	132	2.00 €	2.00 €
Vin (19cl)	82	2.00 €	2.00 €
Bière	77	2.00 €	2.00 €
Digestif	36	2.00 €	2.00 €
Champagne	94	2.00 €	2.00 €
Cocktail	5	2.00 €	2.00 €
Tasses à café et soucoupes			
Tasses Grandes	116	3.00 €	3.00 €
Allongées	15	3.00 €	3.00 €
Moyenne	3	2.50 €	2.50 €
petites	98	2.00 €	2.00 €
Soucoupes			
Grandes	149	5.00 €	5.00 €
Petites	70	4.00 €	4.00 €
autres	95	3.00 €	3.00 €
Percolateur café	1	100.00 €	
Assiettes			
Assiette format grand	135	4.00 €	4.00 €
Assiette format moyenne	148	3.50 €	3.50 €
Assiette Creuse modèle 1	150	3.00 €	3.00 €



Assiette Creuse modèle 2	102	3.00 €	3.00 €
Assiette Creuse modèle 3	17	3.00 €	3.00 €
Assiette à Dessert	144	2.50 €	2.50 €
Assiette Dessert petit modèle	154	2.00 €	2.00 €
Saucières, saladiers, cruches			
Coupelles a glace verre	14	3.50 €	3.50 €
Saucières en métal	8	10.00 €	10.00 €
Soupières	9	10.00 €	10.00 €
Saladiers	10	10.00 €	10.00 €
Cruches (2 tailles)	19	7.00 €	7.00 €
Salières	4	3.50 €	3.50 €
Paniers à pain	20	2.00 €	2.00 €
Plateaux			
Ronds	4	5.00 €	5.00 €
Rectangulaires	13	5.00 €	5.00 €
De présentation en métal	29	7.00 €	7.00 €
Couverts			
Cuillères à café	113	2.00 €	2.00 €
Cuillères à soupe	157	2.00 €	2.00 €
Fourchettes	147	2.00 €	2.00 €
Couteaux	150	2.00 €	2.00 €
Louches, écumoirs		4.00 €	4.00 €
Casseroles			
Casserole + 1 poêle	6	10.00 €	10.00 €
Grandes casseroles (cuisine)	6	10.00 €	10.00 €
Grands plats rectangulaire (cuisine)	2	10.00 €	10.00 €
Grosse passoire cuisine	1	10.00 €	10.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les propositions faites dans la colonne « Tarif pour la casse voté » comme susmentionné dans le tableau.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance
Nathalie CAQUELIN

Le Maire
Wilfrid DE VREESE



LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DU FOYER

Merci d'indiquer dans ce tableau la vaisselle que vous souhaitez lors de la location. Cette fiche est à nous retourner par mail ou dans la boîte aux lettres une semaine avant la date de votre location. La casse de la vaisselle sera facturée conformément à la délibération 35/2025 du 25 septembre 2025.

	Vaisselle salle du foyer	Vaisselle demandée	Retour de location	Tarifs de casse	Total
Verres					
Eau	76			1.00 €	
Eau type cantine	36			1.00 €	
Vin (23cl)	132			2.00 €	
Vin (19cl)	82			2.00 €	
Bière	75			2.00 €	
Digestif	36			2.00 €	
Champagne	94			2.00 €	
Cocktail	5			2.00 €	
Tasses à café et soucoupes					
Tasses Grandes	116			3.00 €	
Allongées	15			3.00 €	
Moyenne	3			2.50 €	
petites	98			2.00 €	
Soucoupes					
Grandes	149			5.00 €	
Petites	70			4.00 €	
autres	95			3.00 €	
Percolateur café	1			100.00 €	
Assiettes					
Assiette format grand	135			4.00 €	
Assiette format moyenne	148			3.50 €	
Assiette Creuse modèle 1	150			3.00 €	
Assiette Creuse modèle 2	102			3.00 €	
Assiette Creuse modèle 3	17			3.00 €	
Assiette à Dessert	144			2.50 €	
Assiette Dessert petit modèle	154			2.00 €	
Saucières, saladiers, cruches					
Coupelles a glace verre	14			3.50 €	
Saucières en métal	8			10.00 €	
Soupières	9			10.00 €	
Saladiers	10			10.00 €	
Cruches (2 tailles)	19			7.00 €	
Salières	4			3.50 €	
Paniers à pain	20			2.00 €	



	Vaisselle salle du foyer	Vaisselle demandée	Retour de location	Tarifs de casse	Total
Plateaux					
Ronds	4			5.00 €	
Rectangulaires	13			5.00 €	
De présentation en métal	29			7.00 €	
Couverts					
Cuillères à café	113			2.00 €	
Cuillères à soupe	157			2.00 €	
Fourchettes	147			2.00 €	
Couteaux	150			2.00 €	
Louches, écumoirs				4.00 €	
Casseroles					
Casserole + 1 poêle	6			10.00 €	
Grandes casseroles (cuisine)	6			10.00 €	
Grands plats rectangulaire (cuisine)	2			10.00 €	
Grosse passoire cuisine	1			10.00 €	

